



Grand Nord de Mayotte

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NORD  
DE MAYOTTE**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2022

**Délibération N°037/CAGNM/2022**

**OBJET : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS  
BUDGETAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT AU BUDGET 2023**

**Date d'affichage :**  
.....

**Date de la convocation :**  
12 - 12 - 2022

**En exercice :**  
40 membres

**Présent(s) : 16**  
**Procurations(s) : 15**  
**Absent(s) : 9**  
**Votants : 31**  
**Pour : 31**  
**Abstention : 00**  
**Contre : 00**

Acte rendu  
exécutoire après  
dépôt en Préfecture  
le

Et son affichage

Délibération comportant  
4 pages.

L'an deux mille vingt-deux, le 16 décembre 2022, à 16 heures, les membres du conseil de la communauté d'agglomération du grand nord de Mayotte se sont réunis à la MJC de Bouyouni-commune de Bandraboua, sous la présidence de Monsieur Assani Saïndou BAMCOLO.

**Les membres présents en séance (16) :**

BAMCOLO Assani Saïndou, , HANAFFI Marib, ABDALLAH Hachimya, EL-ANZIZE Mariatti Binti, BOINAIDI Manrouf, YSSOUF BACAR Yassir, ALI M'BAE Chakila, MOUANDHU Ousseni, HOUSSENI Saïndou, NIDHOIRE Yasmine, SAÏD ISSOUF Idrissa, HOUMADI Bahati, MADI Charafoudine, MADI Ali, MROUDJAE Bacari, ALI Zoulaïha.

**Le ou les membres ayant donné procuration (15)**

AHAMED Ben Abdillahi, HASSANI Chayibati, DIMASSI Antufa, MOUHAMED Chafika, ABDALLAH Tayza, SOUFFOU Raïanty, NABOUHANE Mourtadhoi, HAMISSI Selemeni, SAÏD SOUF Charifa, MOUCHITALI Saloua, SAÏDINA Anrifia, BEN SAÏD Laïthidine, DJANFAR Hidaïa, FAHARDINE Ahamada, ISSA Echati,

**Le ou les membres absent(s) (9) :**

DAOUDOU Soumaïla, AHAMADI Said, , BOURANI Faysoili, , CHAMSSIDINE Soyif, AHAMADA Ben Chadhouli, HAMIDOUNI Singua, CHAHARANI Baharoussoifa, MOCOLO Youssouf, DAROUECHI Ahmed.



Le conseil s'est tenu sous la présidence de M. Assani Saïndou BAMCOLO, le Président.

Mme. Bahati HOUMADI a été désignée comme secrétaire de conseil

Le président de la séance a dénombré 16 conseillers présents.

Les conditions de quorum n'étant pas requises pour une convocation en 2<sup>ème</sup> lecture conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil peut valablement délibérer

**Vu** le code général des collectivités,

**Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte,

**Vu** le rapport N°1/2020, en date du 4 juillet 2020, portant installation du conseil communautaire ;

**Vu** le rapport N°02/2020 en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Assani Saïndou BAMCOLO en tant que président de la Communauté des Communes du Nord de Mayotte ;

**Vu** la délibération N°08/2020 en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au président ;

**Vu** le rapport n°15, relatif à l'ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section investissement du budget 2023 ;

### **EXPOSE DU PRESIDENT**

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, le Conseil Communautaire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Le budget primitif n'étant pas présenté au vote de l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2022, il s'avère donc nécessaire de prévoir des autorisations de crédits de manière à permettre notamment la continuité des travaux en cours d'exécution au début de l'année 2023.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :



Opérations - Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant Autorisé avant le vote du BP
Opération N°1000 - Frais d'études PLUi	55 000,00 €	13 750,00 €
Opération N°1001 - Hôtel de Ville (Siège)	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération N°1002 - Divers opérations d'investissement	723 403,64 €	180 850,91 €
Opération N°202 - Frais de réalisation docs Urbanisme et Numé	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération N°2182 - Matériel de Transport	60 000,00 €	15 000,00 €
Opération N°2183 - Matériel Informatique et Mat. de Bureau	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération N°2184 - Mobiliers	25 000,00 €	6 250,00 €
Opération N°2188 - Immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>Total opérations</b>	<b>933 403,64 €</b>	<b>233 350,91 €</b>

Compte tenu du précédent exposé, il est demandé au conseil communautaire, d'autoriser l'ouverture des crédits en investissement pour l'exercice 2023 à hauteur du quart des crédits ouverts en 2022 pour le budget de la Communauté d'Agglomération du Grand Nord (CAGNM), détaillé par opération dans l'état ci-dessous :

Opérations - Libellé	Crédits ouverts en 2022 (BP + DM)	Montant Autorisé avant le vote du BP
Opération N°1000 - Frais d'études PLUi	55 000,00 €	13 750,00 €
Opération N°1001 - Hôtel de Ville (Siège)	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération N°1002 - Divers opérations d'investissement	723 403,64 €	180 850,91 €
Opération N°202 - Frais de réalisation docs Urbanisme et Numé	15 000,00 €	3 750,00 €
Opération N°2182 - Matériel de Transport	60 000,00 €	15 000,00 €
Opération N°2183 - Matériel Informatique et Mat. de Bureau	20 000,00 €	5 000,00 €
Opération N°2184 - Mobiliers	25 000,00 €	6 250,00 €
Opération N°2188 - Immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
<b>Total opérations</b>	<b>933 403,64 €</b>	<b>233 350,91 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :**

**Article 1 :** Décide l'ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section investissement du budget 2023

Ainsi délibéré, les membres ont signé le registre.



Pour copie conforme.

Fait à Bandraboua le 28 décembre 2022



**Le Président,**  
Assani Saïndou BAMCOLO

*Le Président,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, compte tenu de sa publication au siège le ..... et sa transmission au représentant de l'Etat le.....*
- *Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif de Mamoudzou, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*